

Coopérer pour créer l'avenir **Vous êtes producteur? Inscrivez-vous et courez la chance de gagner une paire de billets pour les Canadiens de Montréal dans la loge Desjardins.**

Nourriture et boissons non alcoolisées à volonté!

- Pour être admissible, vous devez être producteur agricole et avoir complété et payé votre inscription au Colloque sur la pomme de terre **avant le 18 novembre 2016 à midi.****
- Parmi toutes les inscriptions reçues, Karine Beaupré du CRAAQ pigera un participant au hasard. Le tirage sera effectué le vendredi 18 novembre 2016. Karine Beaupré du CRAAQ pigera au hasard, dans un panier contenant les noms de tous les participants du Concours, le nom d'un gagnant (e).
- Ce concours est réservé aux participants Colloque sur la pomme de terre 2016. Vous devez avoir complété votre inscription à l'événement pour être admissible. Une vérification sera faite par le CRAAQ. Les participants doivent avoir 18 ans et plus.
- PRIX :**
Une paire de billet pour assister à un match des Canadiens de Montréal dans la loge Desjardins. Nourriture et boissons non alcoolisées à volonté. (Valeur maximum de 400 \$ + taxes).
- Le concours peut être utilisé dans le futur comme outil de promotion; auquel cas le nom et la photo du gagnant pourra être utilisé à des fins promotionnels sans préavis au gagnant.
- En acceptant son prix, la personne gagnante autorise le CRAAQ à utiliser son nom ou sa photographie à des fins promotionnelles relatives à ce concours sans rétribution et elle dégage le CRAAQ de toute responsabilité ou perte découlant, ou résultant d'une façon quelconque du prix.
- Les décisions de l'organisation chargée de la gestion du concours sont finales et sans appel. Tous les participants acceptent de suivre le présent règlement.
- Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution n'est accordée.
- En cas d'impossibilité de fournir le prix tel que décrit au présent règlement, le CRAAQ se réserve le droit de remplacer le prix par un ou des prix d'une valeur approximativement équivalente.
- Le refus d'accepter le prix libère le CRAAQ ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis d'un gagnant.
- Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification du concours.
- Le CRAAQ, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse (courrier ou postale), erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
- Les renseignements personnels, tels que nom, adresse postale complète, numéro de téléphone, adresse courriel et âge, sont recueillis uniquement aux fins de l'administration du présent concours et ne serviront à aucune autre fin sans consentement. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
- Les participants qui ne respectent pas ce règlement officiel seront disqualifiés. Le prix ne sera décerné qu'au gagnant vérifié. Le CRAAQ se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler ou de modifier ce concours en tout temps, sans préavis ou sur avis dans les grands journaux régionaux, si un facteur quelconque compromettrait le bon déroulement de ce concours tel que précisé dans ce règlement.
- Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.